

Note d'information aux parents

Grille tarifaire applicable aux enfants accueillis au restaurant scolaire de Venerque votée par le Conseil municipal le 7 Juillet 2021 (délibération 2021-6-1)

Votre quotient familial	Prix d'un repas
De 0 à 599 €	0,70 €
De 600 à 1399 €	1,00 €
De 1400 à 1799 €	2,30 €
1800 € et + (ou QF non communiqué)	3,60 €
Forfait panier repas complet (PAI) <i>frais d'accès au service</i>	1,00 €

Le tarif des repas servis aux enfants est basé sur votre Quotient Familial (QF) qui est établi par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Celui-ci dépend de vos ressources et de la composition de votre famille. L'attestation de quotient familial actualisé est délivrée par la CAF. Si votre enfant est amené à fréquenter le service de la restauration scolaire de Venerque pour l'année scolaire 2022-2023, adressez dès maintenant la notification de votre QF datant de moins de trois mois à la Mairie (service comptabilité) et conservez-en une copie car elle sera également nécessaire pour déterminer le tarif qui sera appliqué pour les activités périscolaires de votre enfant.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023 nous attirons votre attention sur le fait que vous devez transmettre obligatoirement au service comptabilité de la Mairie vos dernières notifications de QF avant le vendredi 23 septembre 2022

- par voie postale à l'adresse de la Mairie,
- par dépôt au 1er étage de la Mairie, service comptabilité,
- par mail à : comptabilite@mairie-venerque.fr,

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le 05 62 11 59 61.

La tarification de la tranche maximale sera appliquée lorsque les justificatifs n'auront pas été transmis.

- Les QF transmis avant le 23/09/2022 seront pris en compte pour l'année scolaire 2022-2023,
- Les QF reçus entre le 24/09/2022 et le 31/12/2022 seront pris en compte pour la facturation de février 2023,
- Les QF reçus entre le 01/01/2023 et le 25/02/2023 seront pris en compte pour la facturation d'avril 2023.
- Les QF reçus après le 26/02/2023 seront pris en compte pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour le paiement de vos factures, nous vous invitons à utiliser le service de paiement en ligne accessible depuis le site internet de la commune. Le paiement par chèque ou en numéraire pourra se faire auprès du service comptabilité uniquement le mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h.

Le Maire, Michel COURTIADÉ

